Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250810-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers	***Séance du 15 décembre 2025***
En exercice : 12	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil
Présents : 10	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Votants : 11	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL,
Date de la	Maire.
convocation	**Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
10 décembre 2025	Mme Annie Priol qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
	Absente : Mme Armelle Kernéïs
Quorum : 7	Mme Sandra Roudaut a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2025-08-10

OBJET : Association « Grains de sable » / rattachement à la commune

Mme le Maire présente l'association « Grains de Sable », association d'éducation à la nature située dans les pays d'Iroise et des Abers, représentée par M Claude Colin, domicilié à Lampaul-Ploudalmézeau, Kergounan.

A travers des animations, des formations, des outils pédagogiques, cette association de bénévoles propose une découverte de l'environnement plutôt centrée sur le bord de mer.

Cette dernière sollicite le rattachement administratif à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau et demande à fixer son siège social à la mairie située 1, route de la plage.

Mme le Maire précise les conséquences du rattachement :

- Pour l'association : elle bénéficie d'une adresse officielle, d'une visibilité et éventuellement d'un soutien logistique ou financier.

- Pour la commune : elle peut valoriser son action en faveur de la vie associative locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- D'accepter le rattachement de l'association « Grains de sable » à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau et de fixer le siège social de cette association à la mairie située, 1, route de la Plage 29830 Lampaul-Ploudalmézeau.

- De charger Mme le Maire de notifier cette décision à l'association concernée et d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Fait les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL